



Défibrilateur

Défibrillateur

La commune s'est équipée d'un défibrillateurs automatisés externes (DAE), il est à disposition en cas de besoin, il se situe sous le porche de l'entrée de la **mairie**, en extérieur pour être accessible à tout moment.



Qui peut l'utiliser ?

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non médecins, **toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un DAE**, quel que soit son âge.



Accompagné d'un massage cardiaque, **le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie**. Il est donc indispensable que **toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie »** formée des 4 maillons qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie.

Pour vous familiariser avec l'utilisation des DAE et de manière générale vous former aux gestes qui sauvent, vous pouvez vous adresser à un organisme de formation agréé à dispenser des formations de premiers secours dont la liste est disponible [ici](#)

Les défibrillateurs automatisés externes (DAE)